

Date de convocation L'an deux mille dix-huit, le neuf juillet  
04/07/2018 le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
Date d'affichage s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur  
04/07/2018 Georges CINO, Maire  
Nombre de membres  
En exercice 13  
Présents 08  
Votants 11

Présents : Mmes et Mrs CINO Georges, GRODZISKI Catherine, PEREIRA Jacques, D'ADDARIO Roméo, BROUILLIARD Alexandre, MEUNIER Filippa, MARLIER Georges, COTELLE Claudine  
Excusés : Mmes BOGAERT Isabelle (pouvoir à Mr CINO), DEZANDRE Séverine (pouvoir à Mme Meunier), Mr OBOEUF Matthieu (pouvoir à Mme Grodziski).  
Absents : Mme et Mrs DUBOIS Pierre, MAZY Candide  
Secrétaire : BROUILLIARD Alexandre

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 18h45 puisque le quorum est atteint :

### **1- OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2018**

Monsieur le Maire fait lecture à haute voix du compte rendu du Conseil municipal du 06 avril 2018 pour approbation et signature par les élus présents.

Arrivée de Alexandre Brouillard pendant la lecture du compte rendu. Il avait donné procuration à Jacques Pereira si son arrivée avait été trop tardive. La procuration n'a donc pas lieu d'être.

A l'unanimité le conseil municipal a approuvé et signé le compte rendu du précédent conseil municipal

---

### **2- OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Catherine Grodziski, adjointe en charge des finances, explique la nécessité de cette décision modificative. Elle détaille les postes à modifier dans le Budget Primitif 2018 sur la section investissement. Alexandre Brouillard et Roméo D'Addario sont étonnés de devoir délibérer en séance pour un montant si minime (inférieur à 10€). Catherine Grodziski explique que dès lors qu'il y a lieu de modifier le budget primitif, il faut l'accord des élus, quel que soit le montant. Il est donc procédé à la délibération des élus.

---

Section	Imputation	Dépense/Recette	Montant Avant	Montant DM	Montant Après
Investissement	020.D-RF	Dépense	20 000.00 €	+0.59 €	20 000.59 €
Investissement	13258.D-RF	Dépense	0.00 €	2.97 €	2.97 €
Investissement	21538.R-RE	Recette	0.00 €	3.56 €	3.56 €

Le Conseil municipal après délibération,  
Autorise Monsieur le Maire à modifier le budget primitif 2018 comme mentionné ci-dessus.

---

### **3- OBJET : TRAVAUX VOIRIE ROUTES DEPARTEMENTALES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité d'abaisser les bordures sur la route départementale 645. En effet, trois nouvelles habitations sont prévues et les trottoirs n'ont pas été adoucis.

Un dossier de subventionnement peut être réalisé auprès du Département du Nord. Il pourrait comprendre, en plus de cet abaissement de bordure, la réalisation d'un passage piétons aux normes PMR entre les deux feux intelligents de la rue Vanin qui est également départementale.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir lui accorder l'autorisation de constituer une demande de subvention auprès du Département du Nord et de réaliser les travaux.

Georges Marlier intervient afin de connaître le prix des travaux.  
Mr le Maire précise que pour ces travaux, il faut prévoir un budget de plus de 9 000.00€ HT.  
Roméo D'Addario explique qu'en plus de ces travaux, il faudra également prévoir de décaler le panneau de sortie d'agglomération qui est très mal placé sur la parcelle du particulier et qui de + n'inclut pas les 2 nouvelles habitations supplémentaires qui sont en cours de construction.

Georges Marlier demande le montant de la subvention au vu du montant des travaux.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un montant maximum calculé en fonction des m2 de trottoirs réalisés et qu'en tous les cas le Département ne peut participer à + de 50% du montant des travaux HT.

Le montant exact de la subvention ne pourra être connu tant que le Département n'a pas étudié le dossier de subvention.

Le Conseil municipal après délibération,

Autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès du Département du Nord, de réaliser les travaux de voirie évoqués ci-dessus et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux de voirie.

---

#### **4- OBJET : TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de tirer au sort les nouveaux jurés de la cour d'assises du Nord pour l'année 2019.

Ce tirage au sort, conformément à l'arrêté préfectoral prévoit la désignation de 6 personnes âgées au moins de 23 ans, selon le principe suivant :

Le premier tirage au sort donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs. Le second tirage donnera la ligne et donc par conséquent le nom du juré.

Le Conseil municipal après tirage peut constituer la liste préparatoire des jurés de la cour d'assises du Nord pour l'année 2019 :

- 1- Stéphane DAL MAGRO – 10, rue de Vanin – né le 28 juillet 1982 à Dechy – N° 000152
- 2- Florian BOULANT – 117, rue des Hallots – né le 10 février 1994 à Valenciennes – N° 000073
- 3- Gwenaël JAQUET – 16, route nationale – né le 05 septembre 1990 à Douai – N° 000381
- 4- Jeannine CARPENTIER – 18, route nationale – née le 16 novembre 1940 à Féchain – N° 000115
- 5- Jean WILCZEK – 26, route nationale – né le 13 mai 1953 à Somain - N° 000682
- 6- Marie Pierre HACHIN épouse DUMONT – 30, rue du Bosquet – née le 13 août 1952 à Mazingarbe – N° 000321

Monsieur le Maire et la DGS devront donc fournir à la cour d'assises de Douai cette liste préparatoire qui pourra peut être évoluer en fonction du nombre final de jurés retenus pour le douaisis.

La mairie se charge de prévenir les personnes qui constituent cette liste préparatoire.

---

#### **5- OBJET : ADMINISTRATEURS DU CCAS SUITE A DEMISSIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Mme GIOVANNINI Fabienne et de Mme Monique DELAPORTE – VALMORI, il convient de réélire 2 administrateurs pour le CCAS car il ne reste que Georges CINO et Jacques PEREIRA pour représenter la commune dans cette instance.

Filippa Meunier et Alexandre Brouilliard, tous deux conseillers municipaux, se proposent pour ces remplacements.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de procéder à la désignation de ces 2 nouveaux membres.

Après clôture des opérations légales de vote qui se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi, les résultats suivants sont apparus :

Nombre d'inscrits : 2

Nombre de votants : 11

Suffrage exprimé : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu la qualité de membre titulaire de la commission administrative du CCAS

Avec 11 Voix : Filippa MEUNIER

Avec 11 Voix : Alexandre BROUILLIARD

Qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour de scrutin, sont proclamés membres de la commission administrative du CCAS et ils ont accepté vouloir accepter leur mandat.

---

#### **6- OBJET : DEMISSION DE Mme GIOVANNINI – DEVENIR DU POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier que Fabienne GIOVANNINI a envoyé au sous-préfet de Douai pour expliquer sa démission.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Fabienne GIOVANNINI, son poste d'adjoint est vacant.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant au maintien ou à la suppression de ce poste d'adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

Décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint.

---

## **7- OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le fait que le règlement intérieur actuellement en vigueur pour le personnel communal est beaucoup trop réductif puisqu'il est rédigé sur une simple feuille A4.

Un règlement intérieur complet doit être mis en place au sein de chaque commune. C'est pourquoi Monsieur le Maire a souhaité retravailler le règlement intérieur existant.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ont reçu une copie de ce nouveau règlement lors d'une réunion des élus au mois d'avril 2018.

Aucune modification n'a été faite sur ce règlement intérieur comme les élus n'ont pas souhaité le modifier.

Il a été transmis au CDG 59 qui l'a validé lors de sa commission paritaire du 12 juin 2018, comme indiqué dans le courrier lu par Monsieur le Maire à l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir approuvé les délibérations relatives à :

La mise en place d'un règlement intérieur des services, la mise en place d'un régime d'astreinte, aux autorisations d'absence accordées au personnel, la mise en place d'un compte épargne temps, aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires, l'adoption de la journée de solidarité et aux modalités de l'exercice du temps partiel.

Le Conseil municipal après délibération,

Approuve le règlement intérieur des services et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce règlement.

---

## **8- OBJET : EMBAUCHE D'UN ADULTE RELAIS AU CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN MOULIN**

Il est proposé de constituer un dossier de demande d'aide dans le cadre du programme Adulte relais.

La mission consistera à écouter la population, l'accueillir et travailler à renforcer le lien entre les habitants par des projets fédérateurs mais aussi avec les institutions.

La personne Adulte relais facilitera les démarches administratives.

Elle sera affectée au centre socio culturel Jean Moulin afin de renforcer les missions du centre.

Après lecture faite au conseil municipal des conditions d'embauche d'un adulte relais,

Le conseil municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité

D'embaucher une personne en contrat adulte relais

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

## **9- OBJET : APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN**

**Le Conseil Municipal,**

APRES AVOIR DELIBERE PAR, 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, ZERO CONTRE,

### **DECIDE**

**Article 1** - : D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.

**Article 2** - : D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés

**Article 3** - :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN – SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Douai ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

---

## **10 – OBJET : Demande de transfert de contrat SFR**

SFR a envoyé un nouveau contrat en Mairie, en précisant qu'il délègue la concession de leur antenne à une de leur filiale.

Aucun changement pour les utilisateurs de téléphonie SFR ni pour la commune, si ce n'est la société qui est en charge de l'entretien de l'antenne relais positionnée au stade.

## **11 – OBJET : Agrément CAF pour le centre social obtenu**

Monsieur le Maire a reçu la confirmation de l'obtention de l'agrément Caf pour le centre socioculturel Jean Moulin, avec notamment le bénéfice de la prestation de service pour le fonctionnement de la structure. Il s'en félicite et félicite les élus et techniciens qui ont œuvré pour cette obtention, avec un regard particulier sur le travail de Mme Hérin.

Arrivée de Séverine DEZANDRE.

Avant la clôture de la séance, Monsieur Broutard ayant envoyé un mail avec ses questions, Monsieur le Maire lui donne la parole pour en échanger avec lui :

Réponses apportées aux questions de Monsieur BROUTARD

- Panneaux d'affichage obligatoires : Mr Broutard expose à l'assemblée l'obligation pour la commune de mettre en place 2 panneaux publicitaires minimum.

Monsieur le Maire répond que l'obligation pour une commune de moins de 2 000 habitants est d'avoir au moins un panneau d'affichage libre de 4m2.

Monsieur le Maire mettra donc à l'ordre du jour du prochain conseil municipal l'achat de nouveaux panneaux d'affichage libre puisque l'ancien panneau a été retiré par l'ancienne municipalité sans être remplacé.

- Assainissement allée des seringats : Monsieur Broutard expose à l'assemblée les dégâts occasionnés lors du dernier orage. Certains habitants se sont plaints d'avoir de l'eau jusqu'aux genoux dans leur habitation.

Monsieur le Maire répond avoir reçu les mails de la SIA à ce sujet ainsi que ceux de Veolia. Le nettoyage est en cours, en sachant que d'après le mail envoyé par Véolia, les remontées d'eau n'ont pas dépassé la bordure du trottoir. Il n'y a pas eu de remontée dans les habitations. Monsieur le Maire a fait savoir qu'il souhaitait connaître l'étendue exacte des dégâts vu les différentes versions et qu'il souhaitait également savoir ce qui a provoqué ces débordements. Veolia lui enverra donc un rapport suite à cette intervention.

- Nettoyage des inscriptions homophobes : Monsieur Broutard fait remarquer que les inscriptions sur son mur sont toujours présentes.

Monsieur le Maire va constater l'état du mur et faire intervenir les services techniques en sachant qu'il faudra probablement appliquer un produit de nettoyage spécifique.

### **L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire procède à la clôture de la séance à 19h30**

Intervention de Mme Marlier qui veut être entendue malgré la clôture de la séance et le fait qu'elle ne se soit pas manifestée avant :

- Illégitimité du conseil municipal de ce jour : D'après Mme Marlier suite à la démission des élus, le conseil municipal n'a plus lieu de se réunir car il n'y a plus assez d'élus

Monsieur le Maire lui répond que c'est faux. Le Sous-Préfet a eu connaissance des démissions et le conseil municipal d'Ecaillon est bien maintenu.

- Absence des élus : en tant qu'habitante de la commune elle souhaite savoir où sont les élus pour lesquels elle a voté en 2014. Pourquoi certains d'entre eux sont systématiquement absents en conseil municipal ? Pourquoi les élus ne sont plus présents lors des temps forts de la commune ?

Monsieur le Maire précise qu'à minima, un élu est présent à chaque manifestation sur la commune. Quant aux élus absents, il n'a pas à justifier leur absence lors des réunions de conseil.

- Privilèges trop importants de certaines associations de la commune : elle souhaite que les privilèges de certaines associations prennent fin et notamment ceux du Conseil Citoyen et précise que ce dernier est illégitime puisque la présidence est assurée par la femme du Maire.

Monsieur le Maire précise que le Sous-Préfet a validé cette association donc l'illégitimité n'est pas avérée. Quant aux privilèges des associations, une étude peut être menée par la mairie pour connaître les disparités, si elle le souhaite.

Les réponses apportées n'étant pas satisfaisantes, Mme Marlier a affirmé vouloir rencontrer Mr le Sous-Préfet de Douai pour lui exposer l'état actuel du conseil municipal et du conseil citoyen.

Mme Marlier quitte la salle du conseil municipal très énervée, après avoir insulté Monsieur le Maire devant l'assemblée et les habitants encore présents.